

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

Commune SALIES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

du 18 décembre 2023

CANTON
Albi-Sud

L'An deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre

Nombre de conseillers

En exercice 12

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 5 décembre 2023, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Présents 7

Votants 7

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Valérie JACQUET,
Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON,
Florence CABROL, et David FERRÉ.

Excusés : Raymond CHAPPERT, Bernard TOMINET, Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, et Florence VOGEL

Création d'un emploi non permanent d'agent recenseur

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité,

De recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins

liés (recensement) :

- à un accroissement **temporaire** d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique pour une période de 59 jours allant du 1^{er} janvier 2024 au 28 février 2024 inclus.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

L'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés (deux) et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire :

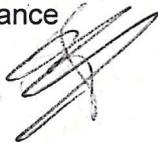
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès,

le 18 décembre 2023

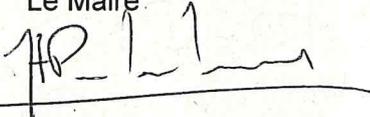
Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL



Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le 21 DEC. 2023